

Charte communale d'utilisation des réseaux sociaux (Facebook, Instagram) Mairie de Collégien

Aujourd'hui, la présence des services publics et des collectivités locales sur les réseaux sociaux est incontournable. Parmi l'éventail d'outils proposé par le service communication, la mairie de Collégien est présente sur Facebook et Instagram pour publier des informations, des articles, des photographies auxquels les usagers sont invités à laisser des commentaires à condition de respecter certaines règles de courtoisie. Il convient de préciser aux utilisateurs les conditions d'usage de cet espace public avec une charte communale d'utilisation des réseaux sociaux. Elle précise les droits et devoirs de chacun ; chaque utilisateur en s'abonnant aux pages Instagram et Facebook de la mairie en accepte pleinement les règles et s'engage, lors de chacune de ses visites, à les respecter.

Les comptes officiels de la mairie de Collégien sur Instagram et sur Facebook (Collectif festif et citoyen, service jeunesse Collégien, La Courée, Bouge tes ID !...) sont faits pour vous. Cet espace se veut un espace de dialogue et d'échange respectueux. N'hésitez donc pas à réagir et à *liker* les contenus qui y sont publiés. Les commentaires postés sur ce compte peuvent être lus par l'ensemble de la communauté. Le savoir-vivre et la politesse sont donc de rigueur. Les contributions peuvent faire l'objet d'une modération a posteriori, c'est-à-dire après leur publication. Ainsi, nous nous réservons le droit de modération (et suppression sans préavis) de tous les commentaires qui ne respecteraient pas les règles de bienséance suivantes et les dispositions légales.

Interlocuteurs

Administrateur/community manager de la mairie de Collégien
Abonnés : Instagramer ou membre facebook ou d'autres réseaux

Suppression des publications et désabonnement

À tout moment, l'abonné peut supprimer ses propres commentaires, selon les fonctionnalités d'Instagram et de Facebook. Il peut envoyer un message privé aux comptes de la mairie de Collégien via les outils Instagram ou Facebook. À tout moment, l'abonné peut décider de se désabonner de ces comptes.

Droits et devoirs de l'administrateur et des abonnés des réseaux sociaux communaux collégeois

L'administrateur et les abonnés des pages de la mairie de Collégien s'engagent à ce que le contenu de leurs publications respecte les lois et les règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et ne porte pas atteinte au droit des personnes.

Modération

Donc, pour éviter de voir votre contribution modérée et sans que cette liste soit limitative :
- Exprimez-vous poliment et dans un langage compréhensible par tous

- Respectez l'avis de chacun. Il ne s'agit en aucun cas d'un forum. Les propos grossiers, vulgaires ou de nature à heurter la sensibilité des utilisateurs, les insultes, harcèlements, affirmations graves non-prouvées ou notoirement inexactes concernant les personnes ou les organisations sont interdits.
- Utilisez la langue française
- Ne postez pas plusieurs fois le même commentaire
- N'entamez pas de discussions hors sujet (vos commentaires doivent être en accord avec le sujet proposé) ou à caractère privé
- Ne diffusez pas d'annonces commerciales, de coordonnées personnelles ou des contributions contenant des images, vidéos ou liens inappropriés
- Respectez la vie privée d'autrui : il est interdit de publier le numéro de téléphone, l'adresse électronique ou postale d'autrui. Il en va de même pour des informations ayant trait à la vie privée de quelqu'un, et notamment de sa famille.
- Respectez la loi : les activités illégales sous toutes leurs formes, notamment la copie ou la distribution non autorisée de logiciels, de photos et d'images, le harcèlement, la fraude, les trafics prohibés, la diffamation, la discrimination raciale, l'incitation à la violence ou à la haine sont interdites sur ces sites, y compris si vous vous exprimez sous un pseudonyme. La diffamation, l'injure et les propos obscènes sont interdits. Le sont également : le prosélytisme religieux ou les attaques envers une religion, la violence ou l'incitation à la violence, les propos racistes, homophobes ou xénophobes, la pornographie, la pédophilie, le révisionnisme et le négationnisme. Les commentaires dont le contenu serait contraire aux droits d'auteur ou droits voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit des marques, au droit au respect de la vie privée ou toute publication qui enfreindrait toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur seront également supprimés.

Les échanges doivent être collectifs : les critiques et expressions de désaccord doivent être argumentées et ne pas dériver vers de l'invective ou des prises à parties d'autres participants.

Enfin, en cas d'attaque groupée de type multipostage sur le compte, nous nous réservons le droit de suppression sans préavis de l'ensemble des messages concernés. Le non-respect de cette charte donnera lieu à un signalement de ce commentaire en « Contenus abusifs » auprès d'Instagram ou Facebook en cas de comportements ou contenus illicites répétés.

En devenant abonné aux pages officielles de la mairie de Collégien Instagram et/ou Facebook, vous reconnaissez la possibilité pour l'administrateur de contrôler et retirer toute publication qui dérogerait à la charte.

Si vous souhaitez vous adresser au maire, veuillez utiliser la rubrique « Collégien direct » sur www.mairie-de-collegien.fr.

Responsabilité

L'administrateur des pages officielles de la mairie de Collégien tient le rôle de modérateur. Il fait de son mieux pour éviter des commentaires contraires aux lois et règlements et/ou contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il est important de noter que les commentaires publiés par les abonnés des comptes officiels Instagram et Facebook de la mairie de Collégien n'engagent que leurs auteurs.

Signalement

Chaque abonné à Instagram ou à Facebook peut, à tout moment, signaler une publication, si elle lui porte atteinte, auprès de Facebook ou Instagram.